

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNÓN - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 031-2946/17/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de la commune de Gémenos d'une emprise foncière déclassée du domaine public routier métropolitain sise boulevard Vessiot à Gémenos

MET 17/5315/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé l'aménagement du boulevard Vessiot sur le territoire de la commune de Gémenos.

Cette opération a eu pour objectif de rendre un caractère urbain à cette voie située aux abords immédiats du centre-ville historique de la commune en en réduisant la largeur.

Le nouveau tracé du boulevard Vessiot a conduit à distraire une emprise de forme triangulaire du domaine public routier.

Par délibération n° VOI 009-1167/16/CM du 17 octobre 2016 le Conseil de la Métropole-Aix-Marseille-Provence a approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain de l'emprise foncière d'une superficie de 895 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°230 en vue de sa cession au profit de la commune de Gémenos pour la réalisation d'un bâtiment à vocation d'habitations et/ou de commerces et services.

Au terme des négociations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gémenos, il a été convenu que ce terrain serait cédé au prix de 1 000 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession foncière.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- L’avis de France Domaine n°2017-10V0964 du 21 juin 2017,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit de la commune de Gémenos d'une emprise foncière issue du domaine public routier métropolitain d'une superficie de 895 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AS n°230 lui permettra de réaliser un bâtiment à vocation d'habitations et/ou de commerces et services.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder au profit de la commune de Gémenos une emprise foncière de 895 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AS n° 230 sise boulevard Vessiot à Gémenos au prix de 1 000 euros.

Article 2 :

Le remboursement par l'acquéreur à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous Politique C130 – Nature 775 – Fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS